



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

Département Compétition

Pôle Sport Automobile

AD / FD

01 44 30 28 66

Paris, le 1er avril 2026

**ASA CIRCUIT DE FALEYRAS GIRONDE
7 BOIS DE MARCHAND
33760 FALEYRAS**

M. Le Président

OBJET : Rallycross de Faleyras – PEA

DATES : 15 & 17 mai 2026

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

mercredi 1er avril 2026

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

300

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,

- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),
- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 8 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Florian DOUKHAN
Chargé de mission Circuit

Copie Ligue du Sport Automobile NOUVELLE AQUITAINE SUD

^[1]Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :

«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).



REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

RALLYCROSS DE FALEYRAS

Les 15, 16 et 17 Mai 2026

Ce règlement complète ou modifie la réglementation générale de Rallycross et le règlement des Championnats et Coupes de France de Rallycross

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du Circuit Automobile de Faleyras, ASACAF, organise les 15, 16 et 17 Mai 2026 une compétition automobile Nationale de Rallycross, ouverte aux étrangers, intitulée :

Rallycross de FALEYRAS

Le Rallycross de FALEYRAS compte pour :

- le Championnat de France de Rallycross de Supercar
- le Championnat de France de Rallycross de Super 1600
- la Coupe de France de Division 3
- la Coupe de France de Division 4
- la Coupe de France de Division 5
- la Coupe de France Féminine FFSA de Rallycross
- le Trophée Supercar Challenge
- le Championnat de France Junior FFSA



Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile(Nom de la Ligue) le(date) sous le numéro(numéro) et par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation N°(numéro) en date du(date).

1.1P. OFFICIELS

Observateur FFSA (Désigné par la FFSA)

En attente de désignation FFSA

Collège des Commissaires Sportifs

Président : Lackman Philippe (373878)

Membres :

- Isorez Michel (213608)
- Courmontagne Jacques (11849)

Secrétaire :

- Jourdain Marie-Agnes (106535)

Direction de Course

Directeur de Course Responsable de l'épreuve :

- Jamois Pascal (105157)

Directeur de Course adjoint :

- Menochet Patrice (3286)

Directeur de Course adjoint en charge de la gestion des images :

- Poignant Steven (144115)

Directeur de Course adjoint en charge de la piste :

- Colas Romain (363836)

Pilote référent :

- Anne Olivier (258061)

Main-courante :

- Boissay Katia (258061)

Secrétariat DC :

- Hembert Dimitri (205021)

Adjoints à la Direction de Course :

- Chevereau Michel (2543) *Départ*
- Moutreuil Michel (20481) *Arrivée*
- Fleury Chaumet Nicolas (181088)
- De Moncuit Marie (221225)

Adjoint au Directeur de course chargé de la publicité sur les voitures

- Baucour Pascal (224228)

Juge de Faits (3 personnes (Directeur de Course, Commissaire Sportif ou Commissaire Chef de Poste) : ZAT, grille et fond de grille, variante de parcours)

- Redon Raymond (40664)
- Redon Nelly (140774)
- Monge Alain (298279)

Chargés des relations avec les concurrents (3 personnes – 4 selon circuit (Commissaire Sportif ou Directeur de Course) : Direction de Course, sortie de piste, tableau d'affichage, paddock)

- Froger Christiane (6578) *Direction de course*
- Frette Régis (235827) *Sortie de piste*
- Noble Monique (120099) *Paddock*

Responsable Pré – grille (2 personnes, Commissaire Sportif ou Directeur de Course)

- Baucour Marie-Christine (241471) Pré-Grille
- En cours

Commissaire Technique

Commissaire Technique Responsable. Délégué FFSA (Désigné par la FFSA)

- Peyrichou Jean Marc (21124)

Commissaire Technique Adjoint (Désigné par la FFSA)

- Reto Jerome (204310)

Commissaires Techniques (4 personnes)

- Yves Richard (4953)
- Boissay Pascal (6464)
- En cours
- En cours

Responsable de la remise en état du terrain

- Campos Kevin (332204)

Médical

Médecin Chef

- Jayais Pascal (54740)

Infirmière

- Basso Véronique

Responsable Classement informatique

- Didier Rodrigue – Société EBOO

Chonométrage

Responsable du chronométrage (Chrono B)

- Gaasch Josselin – Société A2T (215786)

Chronométreur :

- Gaasch Jean-Baptiste (201567)
- Gaasch Patrice (32392)
-

Responsable des vérifications administratives des engagements annuels et occasionnels

- Olympe Delaunay (297033)

Tél. : 06.86.55.95.18 – Mail : organisation@rallycrossfrance.com Les horaires d'ouvertures du parc concurrents :

- Jeudi de 14h00 (exceptionnelement) à 21h 00
- Vendredi de 8h00 à 22h00
- Samedi de 7h00 à 22h00
- Dimanche de 7h00 à 21h00

Responsable Drone

- JM Stephan – Société JRX ProD

Promoteur

- AFOR / Pottier Francis (55227)

Responsable Coupe Féminines

- Olympe Delaunay

Responsable Presse

- Anne Mathieu (223393)

Secrétaire de l'épreuve.

- Andrisi Stéphanie (322896)
Tél. : 06.38.77.01.63
Mail : asacaf33@gmail.com

L'organisateur administratif est : ASACAF (Président : Navail Henri – 14930)

L'organisateur technique est : ASACAF (Président : Navail Henri – 14930)

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	A réception du N° de permis d'organiser
Clôture des engagements	Mercredi 6 Mai 2026 (<i>Le cachet de La Poste faisant foi</i>)
Publication de la liste des engagés	Samedi 9 Mai 2026
Date de de la compétition et lieu	15 , 16 et 17 Mai 2026 Circuit Automobile de Faleyras 7, route Marchand 33760 Faleyras
Vérifications Administratives et Techniques <i>A l'exception de la 1^{ère} compétition de la saison</i>	Vendredi de 16h00 à 20h00 - Au RDC de la Tour de Contrôle pour les vérifications administratives (Salle de Presse) - Au Contrôle Technique pour les vérifications
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Vendredi à 17h45
Briefing obligatoire	Vendredi 19h15 dans la salle de Restaurant
Publication de la liste des admis aux essais	Vendredi à 19h30
Essais (libres, qualificatifs)	Samedi de 8h00 à 12h30
1 ^{ère} et 2 ^{ème} manches qualificatives	Samedi à partir de 14h00
3 ^{ème} et 4 ^{ème} manches qualificatives	Dimanche à partir de 8h00
½ finales et finales	Dimanche à partir de 14h00
Affichage des résultats provisoires	Au maximum 15 minutes après chaque finale
Remise des prix après la dernière Finale	Au Podium AFOR (au pied de la Tour de Contrôle)
Fin-l'épreuve	Maximum à 20h00

L'ordre de passage obligatoire des catégories pour toutes les compétitions sera :

Ordre de passage des catégories :

Des essais libres aux ½ finales incluses :

- Division 4,
- Division 3,
- Féminines,
- Division 5,
- Super 1600,
- Supercar.

Pour les finales :

- Division 4,
- Division 3,
- Supercar Challenge,
- Féminines,
- Division 5,
- Super 1600,
- Supercar.

1.3P. VERIFICATIONS

Chaque pilote devra consulter le site internet de l'organisateur <https://circuitdefaleyras.com> ou de l'opérateur www.rallycrossfrance.com, afin de vérifier qu'il figure bien sur la liste des engagés. De même que son heure de convocation aux vérifications administratives lui sera indiqué.

Dans le cas contraire et au plus tard le 14 Mai 2026, il devra prendre contact avec le responsable des engagements-

Au cas où un concurrent/conducteur serait dans l'incapacité de se présenter le vendredi aux vérifications, il devra justifier son retard et en informer au plus tôt le Directeur de Course. Des vérifications pourront avoir lieu, à titre exceptionnel, le samedi matin après accord exprès du Directeur de Course (Tél. : 06.14.86.24.44 – Mail : pscaljamois9@gmail.com).

Tout retard aux vérifications sera pénalisé par les amendes prévues à l'article 8 : "PENALITES" de la réglementation générale Rallycross.

1.3.1P. Pilotes engagés à l'année

Il appartient à chaque pilote engagé à l'année de se présenter sur chaque compétition aux vérifications administratives muni d'une pièce d'identité pour valider sa présence. Ils se verront remettre une fiche de liaison à déposer dans le ¼ heure aux vérifications techniques.

1.3.2P. Pilotes à participation occasionnelle

Les pilotes à participation occasionnelle devront satisfaire aux vérifications administratives et techniques le vendredi 15 Mai 2026 de 16h00 à 20h00 au RDC de la Tour de Contrôle (Salle de Presse).

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

3.1.1P. Pilotes engagés à l'année

Pour la procédure d'engagement à l'année, se reporter à l'article 3.1.1 PILOTES ENGAGES A L'ANNEE de la réglementation des Championnats et Coupes de France de Rallycross.

En cas de non-participation, il appartient au pilote d'annuler par écrit son engagement auprès du Responsable des vérifications administratives des engagements annuels et occasionnel (AFOR) au plus tard le mercredi 13 Mai 2026.

3.1.2P. Pour les pilotes occasionnels

Les pilotes qui souhaitent s'engager occasionnellement à une compétition pourront le faire en téléchargeant le bulletin d'engagement sur le site de l'opérateur.

Ils devront, après l'avoir convenablement rempli et y avoir joint le chèque correspondant aux droits d'engagements rédigé à l'ordre de : ASACAF et l'adresser à la personne désignée par l'opérateur.

La date limite d'engagement pour les pilotes à participation occasionnelle est fixée au mercredi 6 Mai à minuit, cachet de la poste faisant foi.

Le montant des droits d'engagement pour les pilotes à participation occasionnelle est fixé à :

- 550 € pour les pilotes des Championnats de France
- 460 € pour les pilotes des Coupes de France

En cas de non-participation, il appartient au pilote d'annuler par écrit son engagement auprès du Responsable des vérifications administratives des engagements annuels et occasionnel (AFOR) au plus tard le samedi 9 Mai 2026.

Le nombre maximum de partants admis aux essais est fixé à 140, non compris les éventuelles courses de support ou promotionnelles (16 engagés maximum).

Pour figurer sur la liste des engagés, toute demande d'engagement devra être remplie complètement, sans omission ou fausse déclaration et ne sera prise en compte que si elle est accompagnée des droits d'engagement et du plan détaillé de la structure (vue de dessus) avec les dimensions précises et le sens de sortie du ou des véhicules.

Les droits d'engagement seront doublés pour les pilotes qui n'accepteront pas la publicité de l'organisateur.

3.2P. EQUIPAGES

Une voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis en Coupe de France féminine FFSA, Division 3, Division 4 et Division 5, mais ils ne marqueront pas de point pour ces Coupes.

3.3 Un pilote pourra s'engager en Championnat et en Coupe de France. Ainsi que dans chacune des catégories, sans pouvoir cumuler les points pour le Championnat, la Coupe de France.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Sont admises les voitures suivantes correspondant au règlement technique du Rallycross, réparties par catégorie Supercar, Super 1600, D3, D4, D5 et Féminine. Chaque catégorie courant séparément.

4.4P. NUMEROS DE COURSE

Les numéros seront mis à disposition par l'opérateur. Ils ne sont pas compris dans le prix de l'engagement.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Publicité non conforme : refus de départ.

Le nom des publicités obligatoire et facultative sera publié par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard lors des vérifications administratives.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

La compétition se déroulera sur le circuit Automobile de Faleyras, 7 route Marchand, 33760 Faleyras.

Il est long de 1059 m et la largeur est comprise entre 12 m et 15 m.

N° de classement FFSA du circuit 3310220503 RC Nat 1045 du 17/05/2022 pour le tour principal.

N° de classement FFSA du circuit 3310220503 RC Nat 1059 du 17/05/2022 pour le tour jocker.

L'accès au circuit :

- Longitude : 44.75
- Latitude : -0.2379

6.4P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera situé à proximité de la pré-grille.

Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Le classement officiel provisoire sera affiché au maximum 15 minutes après la fin de chaque finale. Il sera définitif 30 minutes après l'heure d'affichage, Sauf dans le cas d'une réclamation ou d'une décision du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.2P. PRIX

Les prix suivants seront distribués (voir Article 10 du règlement Championnats et Coupes de France de Rallycross

10.3P. COUPES

La cérémonie de podium avec remise de coupes aura lieu 15 minutes après la dernière Finale pour les trois premiers pilotes de chaque catégorie. Le port de la combinaison est obligatoire.

10.4P. REMISE DES PRIX

Mise à disposition des prix sur présentation d'une pièce d'identité : 15 minutes après la fin du délai de réclamation au secrétariat du circuit *au RDC de la Tour de Contrôle*, pendant 30 minutes. Passé ce délai les prix non réclamés seront envoyés sous 8 jours par courrier ordinaire.

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 6

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 extincteurs de 6 kg, poudre

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 24

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : 3

Une ambulance sera équipée du matériel nécessaire à la réanimation

Une équipe d'extraction est prévue dans le respect du cahier des charges

ARTICLE 12. REGLES DE GESTION DU PARC CONCURRENTS

Les horaires d'ouvertures du parc concurrents :

- Jeudi de 14h00 (exceptionnelement) à 21h 00
- Vendredi de 8h00 à 22h00
- Samedi de 7h00 à 22h00
- Dimanche de 7h00 à 21h00

Chaque voiture de course de pilote aura droit à un camion de course (semi-remorque ou porteur ou bus ou fourgon atelier) et à un autre véhicule (camping-car) autorisés à stationner dans le paddock et conformément aux plans de structure approuvés en début de saison. Pour des raisons de sécurité, **Aucun véhicule (léger) privé ne sera accepté dans le paddock. Strictement interdit de piquer la structure sur la surface goudronnée.**

Pour l'image et le respect du public, les structures devront être alignées sous contrôle du responsable du paddock.

La mise à disposition des entrées pilotes : A l'entrée du circuit accueil officiels et pilotes.

Chaque pilote bénéficie de six bracelets (laissez-passer) : 1 pilote, 2 mécaniciens avec accès pré-grille, 3 accompagnants.

Chaque pilote peut bénéficier pour ses partenaires de 10 entrées supplémentaires à tarif réduit à 16 €. Un lien d'accès à BiletWeb, permettant l'achat de ces 10 entrées à tarif réduit, grâce un code personnalisé, est transmis avec la confirmation d'engagement.

Important : chaque concurrent est responsable de sa structure et de ses accompagnants. Il devra suivre les consignes des responsables des parc concernant le nombre et l'emplacement des camping-cars et voitures particulières dans les paddocks et parkings.

Les actions engagées pour la protection de la nature : Présence obligatoire d'une bâche sous la voiture. Chaque concurrent devra évacuer ses propres déchets qu'il produira (déchets alimentaires, pneus, fut,

...). Les verres devront être triés et déposés dans le bac à verre. Si des déchets étaient laissés sur place, une facture de 300€ sera envoyée au concurrent avec copie à la FFSA.

Restriction de circulation des quads et motos : Les quads sont autorisés uniquement pour les déplacements techniques (exemple : pneumatiques) et le port du casque est obligatoire.

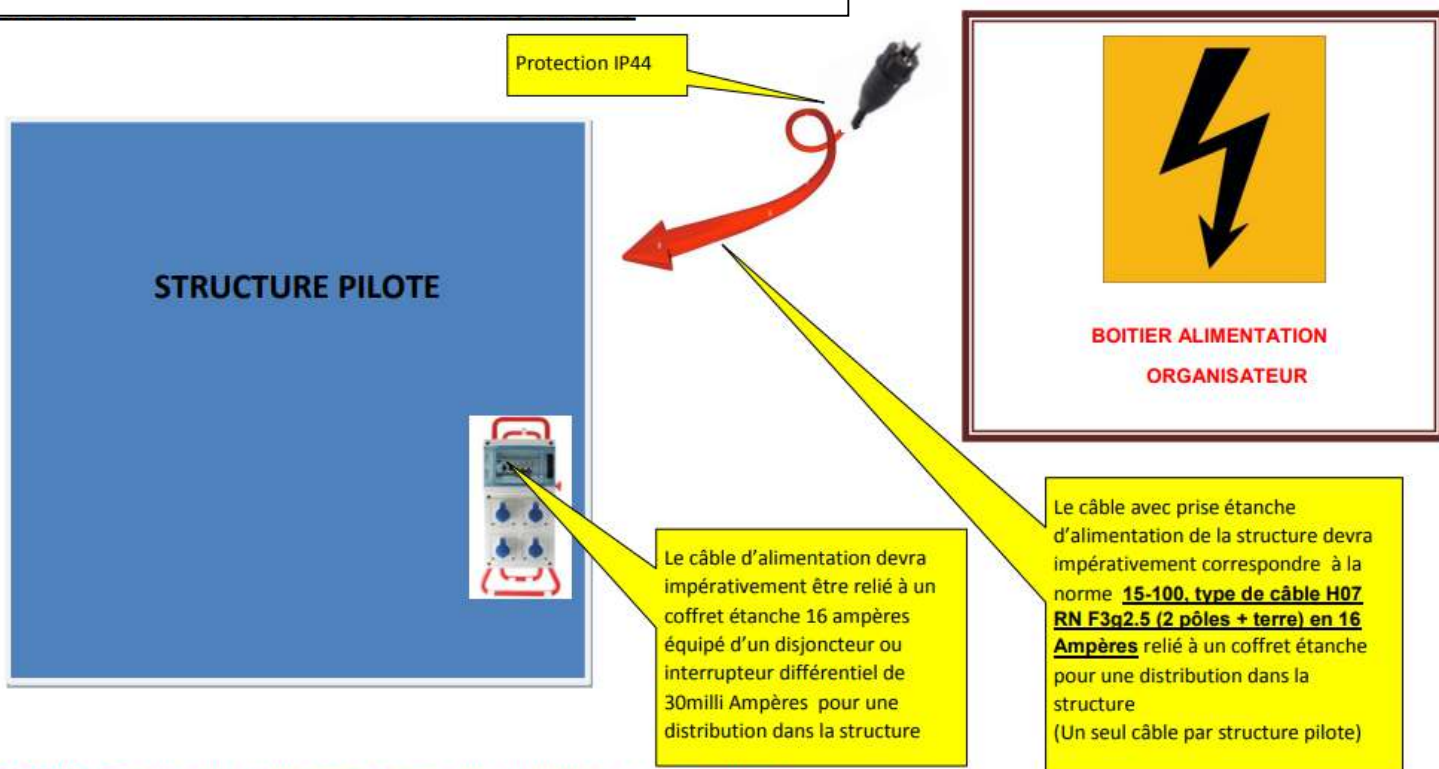
Pas de nettoyage de voiture sur les paddocks en dehors des endroits réservés à cet effet.

Prévention Incendie: Conformément à la réglementation en vigueur, chaque structure de pilote devra disposer d'extincteurs à portée opérationnelle. Un contrôle sera effectué.

Chaque structure devra avoir un coffret avec un disjoncteur de 16 ampères (par voiture présente sous cette structure) et les câbles reliant ce disjoncteur au réseau de l'organisateur devront être déroulés (pour éviter les surchauffes) et avoir une dimension de 2,5 carré (3G2.5) avec une prise IP 44.

ALIMENTATION ELECTRIQUE DES STRUCTURES :

PLAN D'ALIMENTATION STRUCTURE PILOTE 2025



ATTENTION : Toute installation non conforme sera débranchée et sanctionnée.

		Règlement FFSA	Pénalités FFSA	Amendes Organisat.
EMPLACEMENTS				
Plan détaillé	Espace attribué en rapport avec sa demande et selon les surfaces disponibles dans le paddock. <i>S'il ne respecte pas cet emplacement, il pourra être disqualifié de l'épreuve. Zone libre de 1 mètre de largeur sera obligatoirement prévue entre chaque espace.</i>	6.7		500 €
Couloir circulation	Stationnement de tout véhicule est interdit. (voitures appartenant aux pilotes ou à leur équipe). - 1ère infraction : avertissement et déplacement du véhicule - 2ème infraction : 220 € et enlèvement aux frais du propriétaire	6.7	220 €	
Stationnement Remorques	Zone réservée			220 €
Stationnement Camping-Car	Emplacement et Camping Pilote à proximité immédiate du Paddock			220 €
Entrée temporaire dans le Parc pour décharger du matériel	Une caution de 500€ par chèque sera demandée au chauffeur pour une durée de 30 mn			
SECURITE				
Extincteurs	1 par structure + 1 par Voiture 6 kg type ABC	6.7	220 €	
Coffret Elec. / Rallonge électrique	Raccordement sur Coffret de distribution maximum 16A mono 3,5 kv Cf plan fourni maximum 2,5 mm carré 16 ampères - <i>Sanction possible par le Collège Commissaires Sportifs.</i>	6.7	220 €	
Remplissage Essence	Remplissage des Réservoirs avec une pompe à main ou électrique (Entonnoir interdit)			500 €
Quad, motos et trottinette électrique	Interdit			220 €
Barbecue	Ceux à charbon de bois sont interdits sur les paddock- gaz autorisé			220 €
ENVIRONNEMENT				
Bâche à Huile	Dimension 5 x 4 m	6.7	220 €	
Produits Polluants	Devront être emmenés par le concurrent ou vidés dans des containers prévus à cet effet	6.7	220 €	
Déchets	Des bacs seront à disposition sur le site	6.7	220 €	
Pneus usagés	Devront être remis au Distributeur de Pneus	6.7	220 €	
Lavage	Interdit en dehors des zones prévues à cet effet	6.7	220 €	

La vente de pain a lieu sur le circuit le vendredi, samedi et dimanche.

ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

N° de téléphone et adresse mail de l'organisateur :

ASACAF (Association Sportive Automobile du Circuit Automobile de Faleyras)

Adresse postale : 7 Route Marchand 33760 FALEYRAS

Portable : 06.38.77.01.63 Mail : asacaf33@gmail.com

Horaires d'ouverture du Parc Concurrents:

Aucune entrée ou sortie de véhicule ou de piéton ne sera autorisée les samedi et dimanche de 00h00 à 7h00 sauf en cas d'urgence.

Chaque pilote engagé devra adresser un mail à l'organisateur (asacaf33@gmail.com) afin de fournir la liste nominative des personnes à qui doivent être remis les 5 bracelets des personnes accompagnantes, ainsi que les 2 immatriculations des véhicules pouvant accéder au paddock.

La liste devra être impérativement envoyée par mail, dès réception de la confirmation d'engagement.

Faute de quoi, aucune réclamation ne sera possible.

Les bracelets seront mis au poignet sur présentation de la personne munie d'une pièce d'identité et mentionnée sur la liste sinon, la personne devra attendre la présence du pilote.

En cas de non fourniture d'une liste nominative, les 5 bracelets seront remis aux 5 premières personnes se présentant au nom du pilote sans aucun contrôle.

Important : Chaque Concurrent est responsable de sa structure et de ses accompagnants. Ils devront suivre les consignes des responsables du parc.

Chaque pilote bénéficiera de 2 accès paddock (1 structure + 1 véhicule accompagnant) + d'1 accès parking réservé à droite de l'Entrée A.

Facturation de la surface supplémentaire utilisée en réceptif dans le parc :

Pour toute demande de surface supplémentaire utilisée en réceptif dans le parc, et en dehors du plan de structure transmis initialement, le tarif appliqué par l'Asacaf sera de 2 euros/m² pour tout dépassement de dimensions.

Les Actions engagées pour la Protection de la Nature :

La présence d'une **Bâche** sous la voiture est **obligatoire**.

De plus, chaque concurrent devra **évacuer ses propres déchets** qu'il produira (déchets alimentaire, pneus, fûts, etc...). Si des déchets étaient laissés sur place, une facture de **300 euros** sera envoyée au concurrent avec copie à la FFSA.

- **Les barbecues au charbon sont strictement interdits. Une aire de grillade sécurisée sera mise à votre disposition à côté de l'entrée de la salle de restaurant.**

- **Les bouteilles en verre sont strictement interdites sur le site (tolérées uniquement sous la structure du pilote).**

- **Les chiens doivent être tenus en laisse et sont interdits dans la tour de contrôle.**

Les Parkings :

Le parking réservé aux officiels sera à l'extérieur du circuit, Entrée A, en haut à gauche.

- **Pour la tranquillité des riverains, nous vous demandons de ne pas faire de bruit au-delà de 21 h 30.**

INFORMATIONS TOURISTIQUES :

Office de Tourisme : <https://www.entredeuxmers.com/>

Hôtel Ibis Bordeaux Saint-Émilion

Route de Castillon,
Lieu-Dit du Bois de l'Or
33330 ST EMILION
FRANCE
GPS:44.892698, -0.19623

+33 5 57 25 25 07
Email de contact h8510@accor.com

Hôtel Kyriad Libourne - Saint Emilion

8 Route De Jourdan
33500 Arveyres, France

01 70 36 32 41

Chambres d'hôtes du Peyrey

9, rue du 19 Mars 1962
33760 Targon

06 01 10 20 73

Levydence

10–20 € · Restaurant
12 Rue René Pezat
33760 Targon

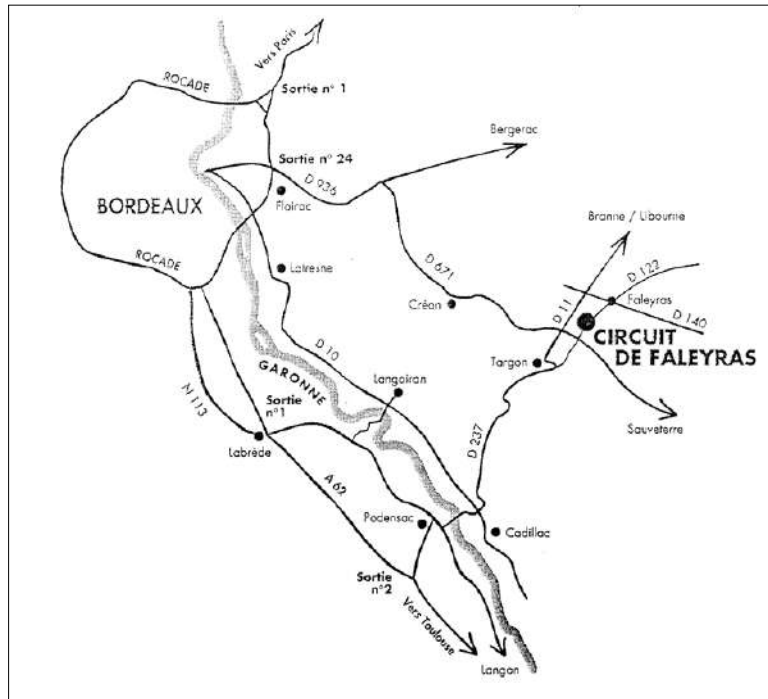
09 55 80 21 46

Auberge du Lion d'Or

20–30 € · Restaurant
Pl. de l'Église
33760 Targon

09 82 58 12 85

Plan d'accès au circuit



Plan du circuit et installations

